



Département du Gard (30)
Commune de Montignargues

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

—

Pièce 5.8 : Délibération de soumissions des travaux de clôtures à
déclaration préalable



Révision générale du PLU arrêtée le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES
DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30/01/2025

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Yannick CHEYROUX - Marie-Ange WUATHIER - Nathalie PITTET - Arnaud DUVAL - François GIBAUD - Richard GONZALEZ - Romaric HEIM - Olivier DETRES - Nathalie GARCIA.

Procurations :

- M. Arnaud HAFID à M. Yannick CHEYROUX
- Mme Joséphine MERCIER à Mme Véronique POIGNET-SENGER

Absents :

- M. Johan LENGART
- M. Ludovic TROQUEREAU

10 conseillers sont présents ; le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Ange WUATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**REVISION DU PLU - SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE
CLOTURES (HORS CLOTURES AGRICOLES) A DECLARATION PREALABLE**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-009 en date du 21/03/2017 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié le 23/05/2019, le 12/04/2022 et actuellement en cours de révision ;

Considérant que l'article R421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communal ;

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le futur règlement du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le P.L.U et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction aux règles du P.L.U ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 : **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux d'édification de clôtures sur le territoire communal (hors clôtures agricoles),

2 : **DE TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Préfet du GARD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marie-Ange WUATHIER



Le Maire,
Véronique POIGNET-SENGER



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 030-213001803-20250205-DELIBE2025005-DE

Acte exécutoire le 14/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.